

LIVRET D'ACCUEIL



AUTO ECOLE LA FONTAINE

RCS de MELUN sous le numéro

SIRET 984017566 00022

38 Square Pierre de Ronsard

77350 LE MEE SUR SEINE

Capital social : 25 000 euros.

Code APE : 8553Z

Tel : 0160666794

Mail : autoecolelafontaine77@gmail.com

TVA : FR09984017566

Agrément Préfectoral : E2407700300

Notre bureau d'accueil est ouvert du mardi au Vendredi de 10h à 12h et de 15h à 19h, le Samedi de 10h à 14h. Notre planning des cours en véhicule s'étend du lundi au Vendredi de 8h à 20h, et le samedi de 8h à 18h.

ENJEUX et déroulement de la formation

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route. L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le programme de formation au permis de conduire est mis en place pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le programme de formation (voir au dos) se veut une vue d'ensemble des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger. Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites. Vous allez, au travers de ce programme, comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite. Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur vous guidera et vous conseillera. Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

L'examen THEORIQUE (le code)

POUR PASSER L'ÉPREUVE DU CODE, IL FAUT AVOIR AU MOINS 17 ANS SI VOUS SUIVEZ LA FORMATION TRADITIONNELLE, OU 15 ANS SI VOUS SUIVEZ L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC).

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 questions (5 erreurs maximum). Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs. Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation.

Votre code est valable pendant 5 ans.



LORSQUE l'entraînement au code se fait dans les locaux de l'école de conduite avec un enseignant, les thèmes abordés peuvent être les suivants (à la demande des apprenants ou pour donner suite à une évaluation de l'enseignant) :



L'examen PRATIQUE (la conduite)

POUR SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE PRATIQUE IL FAUT AVOIR AU MOINS 18 ANS OU 17 ANS SI VOUS SUIVEZ L'AAC ; IL FAUT AVOIR RÉUSSI L'EXAMEN DU CODE.

Cette épreuve dure environ 32 minutes. Elle a pour but de vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres. Elle est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire en vous guidant de manière autonome, pendant environ cinq minutes ;
- Réaliser deux manœuvres différentes, un Freinage pour un arrêt de précision et unemanœuvre en marche arrière ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire, sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par courrier ou téléchargeable.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum.

En cas de réussite, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis de conduire

MODALITÉS D'ORGANISATION

ACCÈS À LA FORMATION

Dossier d'inscription : Justificatif d'identité, Justificatif de domicile, 1 photo d'identité ou 1 photo signature numérique. Si vous êtes Français et âgé de moins de 25 ans, copie de certificat individuel de participation à la JDC (journée Défense et Citoyenneté) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption.
Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour, ou si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)
Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880)
Numéro NEPH <https://www.lepermislibre.fr/permis-conduire/demarches-administratives/numero-dossier-neph> C'est une démarche simple, rapide (une dizaine de jours) et gratuite.
A la signature de votre contrat et le versement du premier acompte, votre formation commence

LIEU DE LA FORMATION

Le début et la fin de la formation se fera devant l'établissement situé au **38 Square Pierre de Ronsard 77350 LE MEE SUR SEINE**. L'entraînement au code est suivi :

- ☒ dans les locaux de l'école de conduite avec un support média,
- Dans les locaux de l'école de conduite avec un enseignant,
- ☒ sur une plateforme Internet,
- Autre (précisez) :

MOYENS ET OUTILS PÉDAGOGIQUES (Théorie et Pratique)

- Méthodes techniques et pédagogiques adaptées aux apprenants.
- Outils pédagogiques et réglementaires (fiche de suivi, livret d'apprentissage, livre de code, accès code en ligne, planning synchronisé...).
- Véhicule à double commande de la catégorie B assurés, bien entretenus et mis à disposition.
- Bar à Code (5 tablettes)

MÉTHODES D'ÉVALUATION

Évaluations sommatives

- L'épreuve théorique générale (E.T.G)
- L'épreuve pratique de conduite.

Évaluations formatives

- Évaluation de départ
- Bilan intermédiaire
- Examen blanc
- Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent le stagiaire dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution. Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.
- Feuille d'émargement pour suivre l'assiduité des stagiaires.
- L'évaluation sur le déroulement de l'action (bilans de conduite, examen blanc, et mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...)

LE PROGRAMME DE FORMATION : PERMIS VOITURE

COMPETENCES

COMPÉTENCES ASSOCIÉES

Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

- Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.
- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
- Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
- Démarrer et s'arrêter.
- Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.
- Utiliser la boîte de vitesses.
- Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.
- Regarder autour de soi et avertir.
- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.

Appréhender la route et circuler dans des conditions normales

- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
- Adapter l'allure aux situations.
- Tourner à droite et à gauche en agglomération.
- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
- S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

- Évaluer et maintenir les distances de sécurité.
- Croiser, dépasser, être dépassé.
- Passer des virages et conduire en déclivité.
- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie.
- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
- Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte.
- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.
- Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, ...

Pratiquer une conduite Autonome, sûre et Économique

- Suivre un itinéraire de manière autonome.
- Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
- Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
- Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
- Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
- Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
- Pratiquer l'écoconduite.

PROGRAMME DE FORMATION : PERMIS MOTO

Cette formation est réalisée sous la présence constante et effective de l'enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des motocyclettes.

Elle s'inscrit dans une démarche " post-permis " et a notamment pour objectifs :

- d'amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ ou spécifiques, à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite.

SEQUENCE 1 : théorie-durée : 2 heures

Présentation-Explications et échanges sur les thèmes suivants : accidentalité-délectabilité-vitesse-conduite et produits psychoactifs

■ Présentation

L'(es) élève (s) est (sont) amené (s) à s'exprimer sur leurs pratiques et expériences de la conduite moto, sous forme d'un tour de table en cas de formation collective, à partir des éléments suivants : type de permis détenu (s) et année (s) d'obtention, nombre de km parcourus/ an, type de motocyclette (s) utilisée (s), perception des dangers de la route, attentes à l'égard du stage ...

■ Accidentalité-Vitesse-Délectabilité

- Présentation, par l'enseignant, des statistiques globales de l'accidentalité routière et de celles spécifiques à la conduite des motocyclettes.
- Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite des motocyclettes et aux quatre principaux cas d'accidents impliquant les motocyclettes.
- Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse :
- vitesse et perception visuelle ;
- vitesse et trajectoire : regard, freinage, maintien de l'allure et accélération ;
- vitesse et conséquences sur l'équilibre, la force centrifuge, le freinage, l'adhérence.
- Explications et échanges sur la signalisation spécifique et les règles encadrant la circulation inter-files des motocyclistes : types de routes et voies de circulation autorisées, types de véhicules, vitesses autorisées, comportements à adopter, cas d'interdiction.
- Explication et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection pour la sécurité et sur les conséquences, pour l'intégrité physique du motard, de l'absence d'équipement ou d'un équipement inadapté en cas d'accident et/ ou de chute.

■ Conduite et produits psychoactifs

- Statistiques : lien entre produits psychoactifs (notamment alcool, drogues et médicaments) et accidentalité routière.
- Explications et échanges sur les effets psychologiques et physiologiques des produits psychoactifs dans le cadre de la conduite.
- Les sanctions.

SEQUENCE 2 : maniabilité hors circulation-durée : 2 heures

(Durant cette séquence, chaque élève doit disposer d'une motocyclette)

L'objectif de cette séquence n'est pas de reproduire les exercices exigés lors de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie A2.

Il s'agit de s'adapter à un nouveau véhicule (puissance accrue, poids, réactions modifiées à l'accélération et au freinage ...)

et surtout de démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses. La réalisation des exercices est laissée au choix du formateur, à partir des thématiques listées ci-dessous ; ces exercices peuvent être réalisés avec un passager :

- Explications et travail sur les situations de changements de direction à droite et à gauche :
- mouvements et positionnements du regard,
- mouvements et positionnements de la tête et du corps,
- comprendre l'utilité du slalom au regard de la réalité des situations rencontrées en circulation et réalisation d'exercices ;
- Explications et travail sur le freinage :
- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon dissociée,
- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon concomitante,
- explications sur le transfert des masses,
- comment s'arrêter et repartir en courbe ;
- Explications et travail sur les techniques d'inclinaison :
- réalisation d'exercices sur l'inclinaison de la machine : travail du guidon, des pieds et des genoux.

SEQUENCE 3 : circulation et clôture de la formation-durée : 3 heures
(Pour cette séquence une seule motocyclette est utilisée)

■ Circulation :

L'objectif de cette séquence est de réaliser un audit de la conduite du ou des élève (s), principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action.

- La séquence de circulation s'effectue avec un maximum de quatre élèves.
 - Dans le véhicule suiveur prend (nent) place l'enseignant, installé au poste de conduite, en liaison radio avec l'élève conducteur de la motocyclette ainsi que, le cas échéant, au maximum trois autres élèves en situation d'écoute pédagogique.
 - Chaque élève effectue 30 minutes au minimum de conduite à l'issue desquelles 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation. L'élève peut pratiquer la circulation inter-files dans les départements expérimentaux et si les conditions de sécurité et la situation d'apprentissage le permettent. Dans ce cas, l'apprentissage insiste sur : la recherche d'indices et la perception des risques, la communication avec les autres usagers, le respect des distances de sécurité, l'adaptation de l'allure, notamment en fonction de la vitesse des véhicules dépassés.
- Ce bilan comprend :
- le ressenti de l'élève sur sa prestation ;
 - dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres élèves sur ce qu'ils ont perçu de la prestation ;
 - un bilan de cette prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, selon toute méthode à sa convenance, accompagné d'explications et de conseils en lien avec la conduite de motocyclettes d'une puissance supérieure à 35 kW.

■ Clôture de la formation-20 minutes :

Échanges et bilan de la journée de formation (sous forme d'un tour de table en cas de formation collective).

PUBLICS VISÉS ET PRÉREQUIS

- Être âgé de 21 ans révolus,
- Avoir la nationalité française ou justifier de la régularité de son séjour en France.
- Être titulaire de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière 1 ou 2 ou de l'Attestation de Sécurité Routière pour les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans à compter du 1er janvier 2004

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Favoriser l'insertion Professionnelle du candidat ainsi que sa mobilité grâce à l'obtention du permis A2
- Amener le candidat débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir
- Être capable de circuler en toute sécurité avec les véhicules de la catégorie A.

DURÉE DE LA FORMATION

Il faut compter au minimum 20 heures de pratique (dont 13h sur plateau et 7h en circulation)

MODALITÉS D'ACCÈS

Dossier d'inscription : Justificatif d'identité, Justificatif de domicile, 1 photo d'identité ou 1 photo signature numérique. Si vous êtes Français et âgé de moins de 25 ans, copie de certificat individuel de participation à la JDC (journée Défense et Citoyenneté) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption.

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour, ou si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880)

Numéro NEPH <https://www.lepermislibre.fr/permis-conduire/demarches-administratives/numero-dossier-neph> C'est une démarche simple, rapide (une dizaine de jours) et gratuite.

DÉLAI D'ACCÈS

A la signature de votre contrat et le versement du premier acompte, votre formation commence

LIEU DE LA FORMATION

Adresse de la piste MOTO : Parking Carrfour Drive, Westfield Carré Sénart, Côte de la Bienvenue 77127 LIEUSAIN.

Le début et la fin de la formation se fera de l'établissement. Adaptation : Pour les personnes en situation de handicap, un autre lieu de début et de fin de formation peut être défini après accord avec l'établissement de formation.

Évaluation de départ : Une évaluation de départ est obligatoire (arrêté du 05 mars 1991 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière).

MOYENS ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

• Moyens pédagogiques

Méthodes et techniques adaptées aux adolescents et aux adultes.

Outils pédagogiques et réglementaires (fiches de suivi, livret pédagogique, etc.)

• Moyens techniques (partie théorique)

Salle chauffée avec tables chaises écran casque. Des supports pour prendre des notes. Cours

reprenant les thèmes du code avec explications et schémas supplémentaires par un enseignant à la demande de l'élève.

Documentation professionnelle.

- **Moyens techniques (partie pratique)**

Les textes en vigueur stipulent que la formation ne peut être effectuée sur des véhicules n'appartenant pas à l'auto-école. Véhicules de la catégorie A2 avec kit oreillettes, gilet jaune, talkie-walkie relié avec le véhicule auto-école de l'enseignant.

METHODES D'ÉVALUATION

Évaluations sommatives

- Épreuve Théorique Généralisée (ETG 2 roues motorisées)
- Épreuve plateau du permis de conduire pratique
- Épreuve de circulation du permis de conduire

Évaluations formatives

- Feuille d'émargement pour suivre l'assiduité des stagiaires.
- L'évaluation sur le déroulement de l'action (bilans de conduite, examen blanc, et mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...)

PROGRAMME DE FORMATION : PERMIS AM

Lors de la formation, l'enseignant s'assure que l'élève est en possession de son livret et qu'il a rempli le « Questionnaire préalable à la formation ».

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adapte les contenus de la formation à l'option choisie par l'élève : cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur.

I.-Structure de la formation

Cette formation comprend cinq séquences dispensées sur un volume horaire total de huit heures, au minimum.

Elle se déroule sur deux jours, au minimum, à raison d'un maximum de quatre heures par jour.

Les séquences se déroulent dans l'ordre suivant :

Séquence 1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.

Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation.

Séquence 3. Apports théoriques ([code de la route](#))

Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Séquence 5. Sensibilisation aux risques.

Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal.

II.-Durée et contenu des séquences

Séquence 1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite

Durée : 30 minutes

En s'appuyant sur l'analyse du questionnaire d'auto-évaluation du livret, prévu à l'annexe 1 et renseigné par l'élève avant de commencer sa formation, cette séquence a pour objectifs de :

- permettre à l'enseignant de mieux connaître les élèves et d'adapter son enseignement ;
- faciliter l'expression des élèves et les échanges sur le respect des règles (signalisation et règles de circulation), les grandes thématiques de sécurité routière (vitesse, consommation d'alcool ou autres produits, utilisation de distracteurs, dangers de la pratique du rodéo motorisé) et sur l'interaction entre le comportement des autres et son propre comportement (influence et pression

des pairs).

Séquence 2. Formation à la conduite hors circulation

Durée minimale : 1 heure

Elle doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

- les équipements indispensables à la conduite d'un cyclomoteur — leurs rôles ;
- la connaissance des principaux organes du véhicule (cyclomoteur ou quadricycle). Savoir effectuer les contrôles indispensables du véhicule pour l'entretien et le maintien de la sécurité ;
- la maîtrise technique du véhicule hors circulation.

1. Les équipements-Leurs rôles

Le port obligatoire du casque et de gants conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A.

Leurs rôles : protection en cas de chutes et de chocs.

Le choix d'un casque adapté. L'utilisation, le réglage et l'entretien du casque.

Le port de vêtements adaptés conformes aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

Leurs rôles : protection en cas d'intempéries, de chutes (brûlures) et détectabilité de jour et de nuit.

Spécifique quadricycles : le port obligatoire de la ceinture de sécurité. Son rôle en cas de chocs.

2. La découverte des principaux organes du véhicule

-Les contrôles indispensables à l'entretien et au maintien de la sécurité

Le tableau de bord : compteurs, voyants, témoins.

L'éclairage : savoir vérifier la propreté et le fonctionnement des feux avant chaque départ.

Savoir régler la hauteur du projecteur.

Les freins : en fonction du type de freins, à tambour ou à disque, savoir contrôler l'usure éventuelle, régler le câble ou contrôler le niveau de liquide de freins.

Les pneumatiques : contrôle de la pression et des flancs du pneumatique.

La chaîne : savoir vérifier la tension et le graissage.

L'huile moteur : connaître l'emplacement, savoir vérifier le niveau et rajouter de l'huile si nécessaire.

Batterie : savoir la brancher et connaître les dangers inhérents aux véhicules électriques.

Le carburant : connaître l'emplacement et savoir vérifier le niveau.

La présignalisation en cas de panne.

3. La maîtrise du véhicule hors circulation

La position de conduite (bras, dos, jambes, pieds et mains) -Le réglage du/ des rétroviseur (s).

Pour le quadricycle : réglage du siège, du volant et des rétroviseurs.

La mise en marche, le démarrage et l'arrêt du véhicule.

Pour les cyclomoteurs : le maintien de l'équilibre et de la stabilité en ligne droite (exercices sans et avec passager).

Le ralentissement, le freinage et l'immobilisation du véhicule-Pour les cyclomoteurs, le maintien de l'équilibre et de la stabilité.

Tourner à droite et à gauche, réalisation de virages et demi-tours (importance du regard). Pour les cyclomoteurs, exercices sans et avec passager. Maintien de la stabilité.

Réaliser des manœuvres de freinage et d'évitement.

Séquence 3. Apports théoriques ([code de la route](#))

Durée : 30 minutes

Cette séquence a pour objet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.

- la signalisation verticale et horizontale : connaître la signalisation et comprendre son rôle ;
- les règles de circulation : connaître les principales règles et comprendre leur rôle ;
- positionnement du véhicule sur la chaussée en ligne droite, virage et changement de direction ;
- franchissement d'intersections et régime de priorité.

Séquence 4. Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique

Durée minimale : 3 heures de conduite effective par élève.

Ce volume horaire comprend le (s) temps d'interruption dédié (s) aux échanges pédagogiques entre l'enseignant et les élèves.

Pour chacune des compétences à développer, le formateur devra insister sur l'importance :

- de l'utilité et du respect de la règle ;
- de la prise d'information, de la communication et du partage de la route avec les autres usagers ;
- des facteurs, de la prise de conscience et de la perception des risques.

La séquence en circulation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences suivantes :

Démarrer le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation :

- s'insérer en sécurité dans la circulation ;
- prendre en compte la vitesse des autres véhicules et s'assurer d'être bien vu.

Ralentir et immobiliser le cyclomoteur ou le quadricycle léger à moteur qu'il soit déjà ou non dans la circulation ou pour la quitter :

- freinage et, pour le cyclomoteur, maintien de la stabilité ;
- arrêt et départ en circulation (feux, stop ...) ;
- ralentir pour quitter la circulation et s'arrêter.

S'arrêter et stationner.

- précautions à prendre avec un cyclomoteur et avec un quadricycle léger à moteur :
- avant de s'arrêter ou de stationner : rechercher la signalisation, les indices utiles, prendre les informations, communiquer ses intentions aux autres usagers, adapter son allure ;
- pour s'insérer dans la circulation à la suite d'un arrêt ou d'un stationnement : prendre les informations, communiquer ses intentions aux autres usagers, s'insérer dans la circulation, adapter son allure.
- spécifique quadricycle léger à moteur : s'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

Rechercher les indices utiles : signalisation, clignotants, trajectoire, regard des autres usagers. Adapter l'allure en fonction de ses capacités, des possibilités du véhicule, de la signalisation, de la réglementation et des situations rencontrées (autres usagers, configuration des lieux, visibilité ...). Apprécier et maintenir les distances de sécurité latérales et longitudinales en toutes circonstances. Négocier un virage et adopter une trajectoire sécurisée. Choisir la position sur la chaussée :

- en ligne droite, virage, en situation de croisement ou de dépassement ;
- en tenant compte de la signalisation verticale et horizontale (marquages au sol, voies réservées ...) ;
- en intégrant les particularités des autres véhicules, notamment les véhicules lourds (gabarit, angles morts ...).

Franchir les différents types d'intersections :

- détecter et identifier le type d'intersection ;

- évaluer la visibilité ;
- adapter sa vitesse ;
- respecter les règles relatives aux ordres de passage ;
- s'arrêter, le cas échéant, et repartir ;
- dégager une intersection.

Changer de direction :

- avertir de son intention ;
- se placer. Tenir compte des particularités des autres véhicules, notamment les véhicules lourds (gabarit, angles morts ...) ;
- adapter sa vitesse ;
- respecter les règles de priorité ;
- dégager l'intersection.

Séquence 5 : sensibilisation aux risques

Durée minimale : 1 heure

1. Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence de l'un au moins des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal.

Si les conditions le permettent, cette séquence est collective. Par ailleurs, elle peut être intégrée et organisée dans le cadre de la partie théorique d'un rendez-vous pédagogique de l'apprentissage anticipé de la conduite défini à l'[article R. 211-5 du code de la route](#).

Cette séquence vise à :

- informer, conseiller, sensibiliser et responsabiliser les élèves et le ou les parents ou le représentant légal des élèves mineurs, sur les enjeux, en termes de sécurité routière, de la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur et de l'obtention d'une première catégorie de permis de conduire ;
- informer le ou les parents de l'élève mineur ou son représentant légal sur les compétences travaillées pendant la formation, par l'élève conducteur et retranscrites dans le livret.

L'enseignant suscite des échanges, une réflexion et une prise de conscience des uns et des autres sur certains comportements routiers.

L'enseignant traite, en fonction des profils qu'il a identifiés, quatre thématiques parmi les thématiques suivantes :

- les risques spécifiques à la conduite des cyclomoteurs et des quadricycles légers à moteur et les cas d'accidents les plus caractéristiques impliquant ces véhicules ;
- les conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les risques dus au débridage : rappel de la réglementation et conséquences sur la sécurité et l'environnement (pollution atmosphérique et pollution sonore) ;
- les produits psychoactifs et la conduite : statistiques, consommation, effets ;
- la vitesse et ses conséquences sur la conduite : équilibre, adhérence, force centrifuge, freinage ;
- la prise en compte des autres usagers vulnérables : piétons, cyclistes, motocyclistes ;
- l'influence et la pression des pairs sur le comportement du futur conducteur.

2. A l'issue de cette séquence, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière délivre aux élèves les attestations de suivi de la formation, renseignées et signées, en présence du ou des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal.

PUBLICS VISÉS ET PRÉREQUIS

- Être âgé de 14 ans révolus,
- Avoir la nationalité française ou justifier de la régularité de son séjour en France.

- Être titulaire de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière 1 ou 2 ou de l'Attestation de Sécurité Routière pour les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans à compter du 1er janvier 2004

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Favoriser l'insertion Professionnelle du candidat ainsi que sa mobilité grâce à l'obtention du permis AM
- Amener le candidat débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir
- Être capable de circuler en toute sécurité avec les véhicules de la catégorie AM

DURÉE DE LA FORMATION

Il faut compter au minimum 7 heures de formation (3h théoriques et 4h pratique).

MODALITÉS D'ACCÈS

Dossier d'inscription : Justificatif d'identité, Justificatif de domicile, 1 photo d'identité ou 1 photo signature numérique. Si vous êtes Français et âgé de moins de 25 ans, copie de certificat individuel de participation à la JDC (journée Défense et Citoyenneté) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption.

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour, ou si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Si nécessaire, avis médical (formulaire cerfa n°14880)

Numéro NEPH <https://www.lepermislibre.fr/permis-conduire/demarches-administratives/numero-dossier-neph> C'est une démarche simple, rapide (une dizaine de jours) et gratuite.

DÉLAI D'ACCÈS

A la signature de votre contrat et le versement du premier acompte, votre formation commence

LIEU DE LA FORMATION

3 Rue Marius Hue 91370 Verrières-Le-Buisson. Le début et la fin de la formation se fera de l'établissement. Adaptation : Pour les personnes en situation de handicap, un autre lieu de début et de fin de formation peut être défini après accord avec l'établissement de formation.

Évaluation de départ : Une évaluation de départ est obligatoire (arrêté du 05 mars 1991 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière).

MOYENS ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

• Moyens pédagogiques

Méthodes et techniques adaptées aux adolescents et aux adultes.

Outils pédagogiques et réglementaires (évaluation théorique, attestation de formation)

• Moyens techniques (partie théorique)

Salle chauffée avec tables chaises écran casque. Des supports pour prendre des notes. Cours reprenant les thèmes du code avec explications et schémas supplémentaires par un enseignant à la demande de l'élève.

Documentation professionnelle.

• Moyens techniques (partie pratique)

Les textes en vigueur stipulent que la formation ne peut être effectuée sur des véhicules n'appartenant pas à l'auto-école. Véhicules de la catégorie AM avec kit oreillettes, gilet jaune, talkie-walkie et véhicule enseignant auto-école.

HORAIRES d'ouverture

Notre bureau d'accueil est ouvert du mardi au Vendredi de 10h à 12h et de 15h à 19h, le Samedi de 10h à 14h. Notre planning des cours en véhicule s'étend du lundi au Vendredi de 8h à 20h, et le samedi de 8h à 18h.

Les différentes FILIÈRES D'APPRENTISSAGE

Service-Public.fr
TRANSPORT


Conduite anticipée, supervisée, encadrée : quelles différences ?

CONDUITE ANTICIPÉE	CONDUITE SUPERVISÉE	CONDUITE ENCADRÉE
À quel âge ?		
À partir de 15 ans	À partir de 18 ans	À partir de 16 ans
Quel permis ?		
Permis B		Permis B ou poids lourd
Quelles conditions d'accès ?		
Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale à l'auto-école (réussite du code + 20 heures conduite)	Avant l'examen pratique du permis : avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale à l'auto-école (réussite du code + heures conduite) OU Après l'examen pratique du permis, en cas d'échec : avoir validé des compétences prédéfinies lors de l'examen	Suivre une formation professionnelle incluant le permis de conduire ET Avoir obtenu l'attestation du chef de l'établissement de cette formation
Qui peut être accompagnateur ?		
Avoir le permis B depuis 5 ans ou plus sans interruption Avoir l'accord de son assurance auto pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la conduite accompagnée		
Quelles conditions d'accès ?		
Participer à 3 rendez-vous pédagogiques	Participer à 1 rendez-vous pédagogique	Participer à 2 rendez-vous pédagogiques
Conduite en France uniquement Limitations de vitesse spécifiques Autocollant « Conduite accompagnée » sur le véhicule		
		
Conduire 3000 km ou plus Conduire 1 an ou plus		
Comment ça se termine ?		
Passage du permis à partir de 17 ans et délivrance à partir de 18 ans	Passage du permis dès que vous êtes prêt	Délivrance du permis à 18 ans
Permis probatoire réduit (2 ans au lieu de 3)	Permis probatoire de 3 ans	

METHODES D'ÉVALUATION

Évaluations sommatives

- Évaluation en salle
- Mise en pratique
- Feuille d'émargement pour suivre l'assiduité des stagiaires.
- L'évaluation sur le déroulement de l'action (bilans de conduite, examen blanc, et mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...)

GRILLE TARIFAIRE *

Permis B	Forfaits sans code	20 h	1100,00 €
	Forfait avec code	20 h	1 155,00 €
Permis BVA	Forfait BVA 20 heures	20 h	1 090,00 €
Permis AAC	Forfait avec code	20 h	1 500,00 €
Prestations à l'unité	Évaluation de départ		55,00 € 60,00 € BVA
	Inscription ANTS		30,00 €
	Accès code en ligne		30,00 €
	Livret d'apprentissage		15,00 €
	Leçon de conduite		55,00 €
	Leçon de conduite boîte auto		60,00 €
	Accompagnement Examen		55,00 € 60,00 € BVA
	RDV préalable (AAC / CS)		55,00 € 60,00 € BVA
	RDV pédagogique (AAC)		
	Bilan de conduite		
	Examen blanc		

* Pour connaître le détail des prestations incluses ou hors-forfait, se référer au contrat de formation

NOTE D'INFORMATIONS

Certaines informations sont mises à votre disposition sur simple demande au bureau de l'auto-école.
Notre secrétaire vous fournira une version écrite et à jour des documents escomptés.

Vous pouvez notamment accéder aux informations suivantes :

- Taux de réussite
- Taux de satisfaction et d'abandon
- Liste du personnel (à jour)

Vous pouvez également consulter et télécharger sur notre site internet <https://autoecole-lafontaine.fr> :

- Livret d'information
- Procédure d'accueil (positionnement)
- Règlement intérieur
- Avantages et intérêts du stage Post-permis, de la conduite accompagnée (AAC) et supervisée (CS)
- Processus d'évaluation de départ
- Prise en charge des Personnes en Situation d'Handicap
- Fiche de réclamation
- Avis de satisfaction (google, vroom vroom, ou autres)
- Charte qualité
- Modes de financements





CHARTRE QUALITÉ

La charte qualité est un outil de cohésion qui permet de rallier nos différents employés et intervenants à une même cause : la satisfaction des clients et l'amélioration continue de nos prestations de formation. Elle dicte les comportements attendus de chacun afin d'atteindre cet objectif. Il faut toutefois comprendre que la **charte qualité** ne se présente pas comme une contrainte ni une liste d'interdits. Il s'agit d'un engagement positif de l'ensemble de notre équipe et de toute personne qui la rejoint pour garantir à notre clientèle des prestations de qualité.

Voici les 10 engagements de notre charte qualité auxquels notre établissement s'engage à respecter dans le cadre de ses activités :

1. Accueillir chaque élève avec professionnalisme et bienveillance.
2. Garantir des cours de conduite de qualité, adaptés à chaque élève.
3. Assurer la ponctualité des cours et des examens.
4. Proposer des formateurs qualifiés, compétents et pédagogues.
5. Respecter les normes de sécurité routière et sensibiliser aux bonnes pratiques.
6. Fournir un suivi personnalisé et réactif aux besoins des élèves.
7. Maintenir des véhicules en parfait état et conformes aux exigences réglementaires.
8. Veiller à une communication transparente et efficace avec les élèves et leurs familles.
9. Favoriser un environnement d'apprentissage positif et encourageant.
10. S'engager à accompagner chaque élève jusqu'à l'obtention de son permis de conduire dans les meilleures conditions.

« Je soussigné KIZILASLAN Haktan certifie adhérer à la présente charte qualité en agissant en tant que Président SAS au sein de l'auto-école LA FONTAINE. »

Fait valoir ce que de droit.
En double exemplaire.

À Le Mée Sur Seine, le 12/06/2025.

Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves et du personnel.

Article 1 : Cadre légal

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. L'auto-école applique les règles d'enseignement selon l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

Notre bureau d'accueil est ouvert : le lundi (13h-17h), du mardi au vendredi (10h-13h/15-19h) et le samedi (10h/13h).

* En cas de modification : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Vous pouvez accéder à nos locaux en fonction des horaires d'ouvertures du bureau.

Article 3 : Organisation des cours théoriques et pratiques

- Entraînements au code :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) sont régis par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement. Par conséquent, l'entraînement au code est suivi dans nos locaux ou à distance via notre plateforme d'apprentissage (cf. fournisseur pédagogique agréé)

- Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Notre planning des cours en véhicule s'étend du lundi au samedi de 9h à 20h.

- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Directement au bureau d'accueil, par téléphone ou par mail	En fonction de la disponibilité du planning	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Directement au bureau d'accueil, par téléphone ou par mail	48h à l'avance	En cas de non-respect du délai, les heures sont facturées (sauf avec justificatif médical)

- Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Le bureau d'accueil se réserve le droit et la possibilité d'annuler certains créneaux horaires en raison des places d'examens ou urgence, dans ce cas, le responsable chargé de la relation client vous informe directement au bureau d'accueil de vive voix, ou par téléphone, ou une annulation par mail.



Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective. L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Nous informer par téléphone ou par mail	Au bout de 5 minutes de retard sans prévenir, le bureau d'accueil nous téléphone	Au bout de 30 minutes de retard, l'heure de conduite peut être annulée

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Le bureau d'accueil ou le formateur vous informe directement du retard	En cas de retard lié à des impondérables, cela peut varier.	En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de décaler la séance ou de rattraper les minutes perdues sur une autre séance

Article 4 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 6 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 7 : Accès salle de code

Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le 1er versement se verra refuser l'accès à la salle de code. Lors de la séance de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celle-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Il est essentiel d'écouter et de comprendre les réponses.

Article 8 : Annulation leçon de conduite.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance jour ouvré (sauf cas de motif légitime) après validation de la direction sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ou mail, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 9 : Utilisation du téléphone portable.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les leçons de code et conduite.

Toutefois, dans un intérêt pédagogique, l'enseignant peut autoriser son utilisation temporaire.

Article 10 : Livret d'apprentissage dématérialisé.

Dès l'attribution du numéro NEPH, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage dématérialisé. Sa présence est obligatoire pour toute leçon de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.



Article 11 : Temps de conduite réglementaire.

En générale, une leçon se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail 45 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et / ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Article 12 : Présentation à l'examen pratique.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 13 : Inaptitude à la conduite.

Tout élève présentant subitement une inaptitude à la conduite sans avoir prévenu notre référant handicap se verra opposer le droit de retrait. La leçon sera alors annulée et facturée.

Article 14 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 : Règles d'hygiène

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritres, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 16 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.



Article 17 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 18 : Alcool et stupéfiants

En cas de suspicion de consommation d'alcool ou de drogues, l'auto-école se réserve le droit de soumettre l'élève à un dépistage salivaire ou éthylo-test. En cas de refus ou de dépistage positif, le créneau de conduite est annulé et facturé.

En cas de non-suspicion, l'établissement se décharge de toute sa responsabilité civile et pénale lors d'un accident.

Article 19 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- l'exclusion temporaire qui précise la durée de l'exclusion, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- l'exclusion définitive de l'établissement qui précise les modalités de rupture du contrat.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 20 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- * Avertissement Oral
- * Avertissement Écrit
- * Suspension provisoire
- * Exclusion définitive de l'établissement

Article 21 : Exclusion de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour les motifs suivants :

- * Non-paiement.
- * Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- * Non-respect du présent règlement intérieur.

Le responsable de l'établissement avisera par courrier en lettre recommandée si aucune autre solution ne s'avère possible 10 jours après la décision d'exclure.

La direction de l'auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait à : **MELUN**

Le : 22/04/2025

Le Gérant : **M. KIZILASLAN**



PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Dans notre établissement, un référent a été désigné pour accueillir les personnes en situation d'handicap, et les accompagner au mieux dans leur projet. Si vous êtes concernés, cette personne vous apportera une attention particulière et étudiera minutieusement votre situation afin d'adapter votre parcours de formation. Pour vous entretenir avec notre référent, vous pouvez vous rendre directement en agence, ou nous joindre par téléphone ou par email aux coordonnées suivantes :

AUTO-ÉCOLE LA FONTAINE
38 Square Pierre de Ronsard 77350 LE MEE SUR SEINE
Tél : 0160666794
Email : autoecolelafontaine77@gmail.com

Procédure d'accueil des personnes en situation de handicap

1. **Contact initial** : Prendre contact avec l'auto-école.
2. **Évaluation** : Entretien pour comprendre les besoins et les aménagements spécifiques.
3. **Documentation** : Rechercher et consulter des documents permettant de mieux cerner le handicap.
4. **Questionnaire** : Analyse du handicap (7 jours maximum) et faisabilité du projet (référent uniquement).
5. **Traitement de la demande** : Élaboration d'un plan de formation personnalisé.
6. **Formation théorique** : Suivre les cours théoriques adaptés.
7. **Formation pratique** : Cours de conduite avec un moniteur spécialisé.
8. **Suivi** : Évaluations régulières des progrès.
9. **Tests d'aptitude** : Passer des examens adaptés si nécessaire.
10. **Obtention du permis** : Obtenir le permis avec les aménagements requis.

Adaptation possible :

- **Théorie** :

L'accès à notre salle de code est adapté aux personnes en fauteuil roulant.

- **Pratique** :

Mise à disposition d'une voiture Boîte Automatique et/ou d'une boule de volant voiture.

Orientation spécialisée vers un établissement

A défaut de pouvoir nous adapter, notre référent vous orientera vers un établissement spécialisé. Il remettra à toute personne qui en fait la demande une liste des établissements spécialisés dans le département de l'Essonne (91) pouvant accueillir une personne en situation d'handicap. Cette liste est également disponible au sein du site du Centre de ressources et d'innovation Mobilité Handicap [CEREMH] - <https://www.ceremh.org/>

QUESTIONNAIRE D'ANALYSE DU HANDICAP

AUTO ECOLE LA FONTAINE
38 Square Pierre de Ronsard 77350 LE MEE SUR SEINE
Tel : 0160666794 Mail : autoecolelafontaine77@gmail.com
Siret : 984 017 566 00022 Code NAF : 8553Z



PROCÉDURE D'ACCUEIL ET DE POSITIONNEMENT

L'accueil de notre aimable clientèle répond à certains critères, en complément de notre charte qualité. À cet effet, nous avons formalisé une procédure de positionnement (7 étapes) permettant d'identifier les motivations, les acquis et l'expérience des candidats pour ensuite analyser chaque projet selon sa nature.

1. Accueil physique

- Saluer chaque client dès son arrivée avec le sourire
- L'installer confortablement
- Lui proposer un verre d'eau ou un café
- Si le bureau est occupé, faire patienter la clientèle en anticipant sur la fiche de renseignements
- Fournir au besoin un stylo et un support pour écrire

2. Fiche de renseignements

- Évaluer au plus près les besoins de chaque client à l'aide du questionnaire
- Poser des questions pour cerner les attentes et les objectifs du client
- Demander comment le client nous a connu (internet, parrainage, réseaux sociaux, etc.)
- Demander si le client est en situation d'handicap

3. Gestion du handicap

- Faire appel au référent handicap de l'établissement
- Mise en application de la procédure de prise en charge PSH
- Compléter le questionnaire d'analyse du handicap

4. Traitement de la demande

- Analyser chaque projet à l'aide du formulaire de traitement
- Étudier minutieusement la faisabilité du projet
- En cas de non-faisabilité du projet, orientation vers un partenaire adapté

5. Proposition commerciale

- Proposer une offre de formation adaptée aux besoins de chaque client
- Apporter une réponse précise et chiffrée de chaque projet (devis)
- Présenter les modalités de financement
- Informer sur les horaires d'ouverture de l'agence et les conditions de conduite.
- Expliquer le déroulement de la formation et les modalités de suivi
- Rappeler les informations mises à disposition selon le référentiel Qualiopi et/ou le Label Qualité.

6. Évaluation de départ

- Explication du processus d'évaluation (diagnostic)
- Communiquer et interpréter les résultats de l'évaluation à l'élève



7. Signature du contrat

- Acceptation du devis
- Validation de la formule choisie
- Documents requis (conditions d'accès)
- Signature et remise du contrat
- Mise à disposition du règlement intérieur, des CGV et des CGU (plateforme d'apprentissage)
- Remise du kit pédagogique
- Signature de l'attestation de mise à disposition des moyens nécessaires au bon déroulement de la formation
- Remerciement du client
- Le raccompagner pour lui ouvrir la porte
- Le saluer avec le sourire.

Notre équipe reste à votre entière disposition pour tout renseignement ou information complémentaire.
Au plaisir de vous accompagner tout au long de votre parcours.



AVANTAGES DU RENDEZ-VOUS POST-PERMIS

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « post permis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

Un stage post permis : pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de sur confiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.
Réduction de la période probatoire

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

Pour plus de renseignements :

Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation requise pour l'animation de la formation complémentaire prévue à l'article L. 223-1 du code de la route



AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ET SUPERVISÉE

Apprenez à conduire dès l'âge de 15 ans avec la conduite accompagnée (AAC)

Dès 15 ans vous pourrez passer votre permis de conduire sur une période de 3 ans, vous serez considéré comme apprenti conducteur dès que l'on vous délivrera votre attestation de fin de formation initiale (20 heures minimum). Soyez tranquille, votre auto-école vous accompagne tout au long de votre formation.

CETTE FILIÈRE D'APPRENTISSAGE NE PRÉSENTE QUE DES AVANTAGES

- Période de conduite à haut risque (3 premières années) avec un accompagnateur
- Période probatoire de deux ans au lieu de trois.
- Récupération progressive des 12 points sur deux ans (soit 3 ans points par an au lieu de deux)
- Prime d'assurance non majorée comme apprenti conducteur
- Meilleurs résultats aux épreuves du permis de conduire (1^{ère} demande)

Pour mieux connaître cette filière d'apprentissage, voici les modalités du contrat :

Date d'effet

Le présent contrat ne peut prendre effet avant la date de signature par la société d'assurances d'une lettre avenant portant l'engagement par cette société de couvrir les risques inhérents à la conduite accompagnée à bord du ou des véhicules prévus. Aucun début d'exécution du contrat ne peut avoir lieu avant production de ce document.

Le ou les accompagnateurs

Le ou les accompagnateur(s), cosignataires du présent contrat, s'engagent - à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant du comportement général de l'élève, à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement d'enseignement, à assister à la séance de fin de formation initiale et aux rendez-vous pédagogiques. En cas de manquements graves à ses obligations (absence aux rendez-vous pédagogiques, condamnation au titre des infractions visées à l'article 2 de l'arrêté du 14/12/90), l'accompagnateur ne peut plus exercer ses fonctions et doit être remplacé.

Rendez-vous pédagogiques

L'établissement s'engage à organiser obligatoirement deux rendez-vous pédagogiques entre l'élève, le ou les accompagnateurs et l'enseignant. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire. Ces rendez-vous ont pour finalité : a) de mesurer la progression de l'élève ; à l'issue de la phase de conduite accompagnée, celui-ci devra avoir parcouru au minimum 3000 kilomètres et pendant au moins 1 an, b) d'approfondir les connaissances de l'élève en matière de sécurité routière. Les rendez-vous pédagogiques d'une durée totale de six heures sont organisés en deux séances de trois heures chacune. Ils comportent deux phases devant se dérouler dans un délai de quinze jours et dans l'ordre suivant : une phase en circulation, d'une durée d'une heure, sur un véhicule appartenant à l'établissement, donnant lieu à une évaluation de la pratique de la conduite ; un entretien, individuel ou en groupe, portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière. L'enseignant retrace les résultats des rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation et veille à ce que le livret d'apprentissage de l'élève soit correctement renseigné. L'élève est tenu de présenter son livret à l'établissement lors de chaque rendez-vous pédagogique, aux fins d'annotations.



Les rendez-vous pédagogiques se déroulent de la manière suivante : le premier, entre quatre et six mois après la fin de formation initiale. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'au moins mille kilomètres de conduite accompagnée, le second, dans les deux mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Il doit intervenir lorsque trois mille kilomètres ou plus ont été parcourus. En cas de difficulté particulière, un rendez-vous pédagogique supplémentaire peut être organisé, soit à la demande de l'enseignant, soit à celle de l'élève ou de l'accompagnateur. Le calendrier des rendez-vous pédagogiques est transmis par l'établissement d'enseignement aux services préfectoraux au plus tard trois semaines avant les dates prévues, en utilisant le formulaire figurant dans la fiche de suivi de formation.

Présentation à l'examen pratique

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire à l'issue de la période de conduite accompagnée. Après obtention du permis de conduire, une attestation de fin de conduite accompagnée est délivrée à l'élève par l'établissement d'enseignement.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée repose un principe simple : pouvoir conduire avec un accompagnateur dans l'attente d'une place d'examen. En effet, pour pallier aux délais d'attente en cas d'échec, parfois les délais entre deux passages à l'examen avoisinent les un an. Ce qui peut faire régresser au point d'oublier tout ce qu'on a appris. Pour éviter cela et conserver tout son savoir-faire, et continuer de s'exercer dans de bonnes conditions sécuritaires rien de mieux que de le faire avec un accompagnateur et un véhicule assuré.

Cela vous intéresse ? Voici les modalités du contrat de formation.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Le ou les accompagnateurs

Le ou les accompagnateur(s), cosignataires du présent contrat, s'engagent - à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant du comportement général de l'élève, à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement d'enseignement, et à assister à la séance de fin de formation initiale. En cas de manquements graves à ses obligations (condamnation au titre des infractions visées à l'article 2 de l'arrêté du 14/12/90), l'accompagnateur ne peut plus exercer ses fonctions et doit être remplacé.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée.

Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.



PROCESSUS D'ÉVALUATION DE DEPART

IL S'AGIT D'UNE ÉVALUATION REALISEE SUR ORDINATEUR D'UNE DURÉE D'ENVIRON 45 MINUTES A L'AIDE DE L'OUTIL PEDAGOGIQUE D'ÉVALUATION DE DEPART.

- il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même si elles disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple, lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ;
- il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ;
- les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire, en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

LE TEST SE DIVISE EN 2 PARTIES :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.



Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.

QUESTIONS	CRITÈRES ÉVALUÉS
1. Capacités de transfert et connaissances sensori-motrices	
a. Habiletés	
POSSESSION DE PERMIS AUTRE QUE LE B OU PERMIS B ANNULÉ	Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.
UTILISATION D'ENGINS À MOTEUR AUTRE QUE LA VOITURE	Compétences techniques et situationnelles.
b. Connaissance de procédures	
CONNAISSANCES DES PROCÉDURES POUR DÉMARRER, S'ARRÊTER, CHANGER DE VITESSE	Compétences techniques et situationnelles.
2. Capacités de compréhension et de traitement	
a. Compréhension et mémoire à long terme	
b. Compréhension des situations	
UTILISATION D'UN DEUX-ROUES MOTORISÉ, PASSAGER AVANT D'UNE VOITURE	Capacités de perception d'indices. Compréhension de situations de circulation.
c. Connaissance de procédures de sécurité	
CONNAISSANCES DES RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS UNE SITUATION DE CONDUITE (PASSAGE D'UNE INTERSECTION)	Connaissance d'une règle de sécurité.
d. Auto-évaluation	
AUTO-ÉVALUATION SUR LES PROCÉDURES POUR DÉMARRER, S'ARRÊTER, CHANGER DE VITESSE	Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.
3. Aspects émotionnels et affectifs	
a. Intérêt pour la conduite et l'apprentissage	
INTÉRÊT ET ATTIRANCE POUR LA CONDUITE	Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.

**b. Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire**

PLAISIR À APPRENDRE	Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite.
ATTIRANCE POUR LA CONDUITE	Émotion positive et valorisation.
PEUR DE CONDUIRE	Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.

c. Réaction à l'échec

EN SITUATION D'APPRENTISSAGE, QUELLE EST LA RÉACTION FACE À L'ÉCHEC	État d'esprit positif : volonté de compréhension, persévérance État d'esprit négatif : dévalorisation, fuite, critique de tiers.
--	---

d. Image de soi, facilité à apprendre

AUTO-ÉVALUATION SUR LA FACILITÉ D'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE	Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.
---	---

4. Facteurs de volonté**a. Sentiment d'auto-efficacité**

SATISFACTION DE SA SITUATION PROFESSIONNELLE ET/OU DE SES APPRENTISSAGES	Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.
--	--

b. Motivation pour la formation à la conduite

ÉNONCÉ DES RAISONS POUR APPRENDRE À CONDUIRE	Motivation à suivre une formation à la conduite.
---	--

c. Persévérance

PRATIQUES SPORTIVES OU CULTURELLES ANCIENNES ET RÉGULIÈRES	Implication volontaire et persévérance.
---	---

d. Implication, rythme d'apprentissage

RYTHME D'APPRENTISSAGE (FRÉQUENCE SOUHAITÉE DES COURS DE CONDUITE)	Implication volontaire.
---	-------------------------



5. Capacité de perception, d'analyse et de décision	
a. Perception et sélection d'indices	
S1, S2, S3, S4	Perception et sélection d'indices.
b. Prise en compte des indices	
S5, S6, S7, S8	Compréhension de situation.
c. Prévision et anticipation	
S9, S10, S11, S12	Capacité de prévision et d'anticipation.
d. Évaluation des distances et des vitesses	
S13, S14	Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.
e. Prise de décision	
S15, S16	Capacité décisionnelle.
f. Vision de l'espace	
Q.45, Q.46, Q.47	Capacité visuo-spatiale Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.
Q.48, Q.49, Q.50	Capacité visuo-spatiale dynamique Évolution du véhicule dans l'espace.
g. Temps de réaction et de traitement	
TEMPS DE RÉPONSE MOYEN	Efficienc e du temps de réaction et de traitement cognitif.
6. Capacité d'attention et de mémoire de travail	
10 SITUATIONS PRÉSENTÉES DURANT 4 SECONDES	Exactitude ou erreur sur la prise d'information Attention dirigée Mémoire de travail.

AUTO ECOLE LA FONTAINE
38 SQUARE PIERRE DE RONSARD
77350 LE MEE SUR SEINE
Tél : 01 60 66 67 94
Email : autoecolelafontaine77@gmail.com
Numéro de Siret 984 017 566 00022
APE/NAF 8553Z
N° d'activité : 11770928877
N° agrément : E24 077 0030 0

LIEU ET CONDITIONS D'USAGE DE LA PISTE MOTO

L'AUTO-ÉCOLE LA FONTAINE ORGANISE TOUTES LES FORMATIONS 2 ROUES

- A1 pour conduire une motocyclette dont la cylindrée n'excède pas 125cm³ .
- Formation complémentaire de 7 heures pour la conduite des deux-roues motorisés (125 cm³) ou des tricycles à moteur.
- A2 pour conduire une motocyclette d'une puissance n'excédant pas 35 kilowatts ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kilowatts.
- Passerelle A2 vers A permettant la conduite de toutes les cylindrées et tous les 3 roues motorisées quelle que soit leur puissance.
- AM permettant de conduire un cyclomoteur, scooter ou motocyclette de 50cm³ et un quadricycle léger à moteur (voiture sans permis)

Lieu de la piste :

Parking Carrefour Drive, Westfield Carré Senart, Côte de la Bienvenue,77127, Lieusaint

Kilomètres et Temps de déplacement entre la piste et l'école de conduite :

- 16 kilomètres séparent la piste de l'auto-école, environ 15 minutes pour y accéder.

Capacité d'accueil :

- Une motocyclette pour la catégorie A1
- Trois motocyclette pour la catégorie A2
- Une motocyclette pour la passerelle A2 vers A
- Un cyclomoteur
- Maximum sur la piste : 3 motocyclettes

Commodités mises à disposition des élèves :

- Places de stationnement sur place
- Pas de sanitaire, pas de box

Formateur :

- SILLY LAURENT ET MOHIEDDINE MEHDI

Disponibilité de la piste et Horaires des cours :

- Du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures



FICHE RÉCLAMATION

La satisfaction de nos clients est notre priorité.

Lorsque vous souhaitez porter à notre connaissance une réclamation, notre établissement est à votre écoute et s'engage à traiter votre requête dans les meilleurs délais, afin de trouver ensemble une solution rapide et efficace. Pour se faire, votre auto-école dispose d'outils et de moyens pour prendre en considération votre demande à travers notre tableau de gestion des réclamations, des aléas, et des difficultés rencontrées.

Date de la réclamation :

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉPOSANT UNE RÉCLAMATION :

Je soussigné :	Nom et Prénom :
Concerne l'élève :	Nom et Prénom :

2. VOTRE RECLAMATION :

--

3. OBJET DE VOTRE RECLAMATION [VOUS POUVEZ COCHER PLUSIEURS CASES] :

- ☐ Qualité de l'accueil
- ☐ Qualité des cours théoriques Interactions
- ☐ avec votre formateur
- ☐ Autres :

--

Signature :



MODES DE FINANCEMENTS

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comment-financer-permis-conduire#>

Vous avez entre 15 et 25 ans, vous êtes apprenti d'au moins 18 ans, chômeur, en situation de handicap, ou vous disposez d'un compte personnel de formation (CPF) ? Sachez que dans tous ces cas, vous pouvez bénéficier - sous conditions - d'aides pour financer votre permis de conduire ! On vous explique tout cela.

L'aide pour les apprentis

Vous avez plus de 18 ans, êtes apprenti dans une entreprise et souhaitez préparer le permis B ? Si vous remplissez ces 3 conditions, sachez que vous pouvez bénéficier d'une aide de 500 € pour financer votre permis de conduire !

Pour cela vous devez transmettre une demande d'aide à votre centre de formation d'apprentis (CFA) avec les documents suivants :

- Le [formulaire de demande d'aide](#) renseigné et signé
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Une copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an
- Un RIB, si vous souhaitez que l'aide soit directement versée sur votre compte.

À savoir

L'aide est attribuée une seule fois et est cumulable avec toutes les autres aides éventuellement perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

L'aide pour les chômeurs

Vous êtes chômeur ?

Sachez que sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de l'aide financière à la recherche d'un emploi (qui peut aller jusqu'à 1200 €). Pour un bénéficiaire, cette aide doit vous permettre de lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

Plus précisément, pour être éligible à cette aide, vous devez :

- Être chômeur en catégories A, B ou D « formation » et « contrat de sécurisation professionnelle (CSP) », ou en « contrat aidé »
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être inscrit comme demandeur d'emploi, depuis au moins 6 mois, de manière continue, et toutes catégories confondues.

Notez que des dérogations sont possibles en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois.

Comment demander cette aide ?

L'aide est à demander auprès de votre agence Pôle emploi en remplissant un formulaire uniquement disponible en agence (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école.

[Pour tout savoir sur l'aide au permis de conduire attribuée par Pôle emploi aux chômeurs](#)



Les aides pour les personnes en situation de handicap

Si vous touchez la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) (aide financière versée par le département pour permettre aux personnes en situation de handicap de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie) sachez que vous pouvez en utiliser une partie pour financer des leçons de conduite. De même, si votre insertion professionnelle nécessite l'utilisation d'un véhicule, vous pouvez solliciter une aide financière - qui peut aller jusqu'à 1000 € - auprès de l'[Agefiph](#) ou bien du [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique \(FIPHFP\)](#).

Pour en savoir plus

Pour connaître en détail les conditions d'éligibilité à ces aides, il est conseillé de vous renseigner directement auprès de votre [maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#).

L'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Quelle que soit votre situation, vous pouvez également utiliser votre [compte personnel de formation \(CPF\)](#) pour financer votre permis de conduire (code et conduite) des catégories suivantes : B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Cependant, il est nécessaire de remplir les 2 conditions suivantes :

L'obtention du permis doit contribuer à la réalisation ou à la sécurisation de votre projet professionnel

Vous n'êtes pas sous soumis à une interdiction de demande de permis (cette information est vérifiée par une attestation sur l'honneur).

Notez également que vous ne pouvez pas solliciter cette aide si vous étiez déjà titulaire du permis de conduire mais que celui-ci a été suspendu.

À savoir

Pour être prise en charge, la formation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

Cette aide est cumulable avec les autres aides au financement du permis de conduire, notamment le permis à 1 € par jour pour les 12-25 ans.

Le permis à 1 € par jour, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont payés par l'État.

Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus de bénéficier d'une facilité de paiement de leur formation au permis de conduire. Le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Attention :

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.